



## Déblocage anticipé de l'épargne salariale

Par **sofstu**, le **11/02/2008** à **21:36**

j'ai voulu débloquent la totalité de mon épargne salariale, étant donné que j'avais quitté l'entreprise fin aout 2005. J'ai donc transmis mon certificat de travail à la société générale. Et chose curieuse ils n'ont pas voulu débloquent la totalité de mon épargne car ils évoquent la circulaire du 14 setp 2005, dans laquelle il est écrit que je ne peux pas percevoir les sommes qui m'ont été versées après avoir quitté la société. Dans mon cas j'ai reçu en déc 2005 une somme pour la participation et une autre pour l'interressement. Il faut donc que j'attend cinq ans pour percevoir ces sommes.

Je souhaiterai savoir

si premièrement ils sont dans leur droits

si deuxièmement, ils peuvent évoquer cette circulaire alors qu'à aucun moment ils ne la mentionnent sur leur formulaire de remboursement.

et en dernier que puisse je faire ?